

Règlement du Jeu-Concours Calendrier de l'Avent

Organisé du 1^{er} décembre 2018 à 00h01 au 24 décembre 2018 à 23h59

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GROUPE MONDIAL TISSUS – GMT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.918.448 € dont le siège social est situé 840 Route du Mas Rillier, 69140 RILLIEUX LA PAPE immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 419 487 939 (ci-après « *La Société Organisatrice* »), organise du 1^{er} décembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Calendrier de l'Avent** » dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Ce Jeu implique une liaison entre l'ensemble des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et son site internet à savoir : la page officielle Facebook et le site internet www.mondialtissus.fr.

Il est précisé que le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, et que cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Les informations que les participants communiquent sont fournies aux représentants du Site et non à Facebook, et seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

Article 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement est gratuitement et librement accessible à l'adresse Internet suivante : <http://www.mondialtissus.fr/jeu-calendrier-avent.html> où il peut être consulté et imprimé.

En outre, une copie de ce règlement peut être envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 24 décembre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Groupe Mondial Tissus-GMT – Service marketing, 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout éventuel avenant présent ou à venir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (Corse et DOM COM exclus) ou en Belgique, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

La participation au Jeu se fait exclusivement à partir du site internet Mondial Tissus, ou du lien présent dans les newsletters ou sur les réseaux sociaux

Aucune participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 1er décembre 2018 à 00h01 au 24 décembre 2018 à 23h59, à toute personne majeure.

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 pendant chacune des sessions sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance du site internet.

Le candidat ne peut participer qu'une fois au jeu dit « Instant Gagnant » par jour.

Pour participer au Jeu, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

- 1- Se connecter à la plateforme du jeu via le site Mondial Tissus, la *newsletter* ou Facebook
- 2- Remplir obligatoirement la fiche de renseignements comprenant l'email
- 3- Jouer à l'instant gagnant du jour. Chaque jour, les participants ont la possibilité de gagner une dotation.

Les gagnants quotidiens sont automatiquement prévenus au moment du jeu si ils ont gagné ou perdu.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

- « Instant gagnant » : le participant sait immédiatement s'il a gagné

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

De manière générale, les participants s'engagent à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de leur adresser le cas échéant leur dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, illisible, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre, après vérification, que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte

et entraînera la nullité de la participation et l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, et aura le droit le cas échéant de priver tout contrevenant du prix éventuellement gagné.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique, ou par voie postale, pour une raison indépendante de sa volonté.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 7 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu, sont les suivantes :

- 15 cartes cadeaux de 50€
- 10 coupons de remise 10% valables sur la boutique ecommerce
- 4 plaids
- 6 mannequins
- 4 poupées à peindre
- 3 kits ours en bois
- 3 kits lama
- 15 filbox
- 4 kits D.I.Y.
- 5 parures de lit
- 15 patrons MT
- 5 cartes cadeaux de 200€ valables pour l'achat d'un projet déco sur mesure
- 5 ateliers couture de 2h
- 5 coussins
- 5 plaids
- 5 tabliers de cuisine
- 4 livres
- 3 surjeteuses
- 5 lots de linge de bain

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une

valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Concernant les coupons et les bons d'achats, ceux-ci ne sont cumulables avec aucune autre offre de la Société Organisatrice, selon les modalités définies sur les coupons et les bons d'achat.

Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants recevront gratuitement leur lot par voie postale ou par email.

Les dotations seront adressées après confirmation des adresses postales et email des gagnants, suite à la demande de vérification qui leur aura été adressée par la Société Organisatrice par email dans un délai d'un mois calendaire à compter de l'issue du Jeu, et ce en vue de vérifier et compléter les coordonnées du gagnant et de lui communiquer les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Le gagnant devra répondre dans un délai de quinze jours afin de confirmer son identité et ses coordonnées. Sans réponse, la Société Organisatrice ne pourra pas lui remettre sa dotation, et le lot sera considéré comme perdu.

Il est rappelé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation, et plus généralement dans le cas où les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de l'email de confirmation ;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse postale ou email, ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant, et que tout gagnant d'une session ne pourra plus participer aux sessions suivantes.

Article 10 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 10.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de quatre connexions pendant toute la durée du jeu par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 10.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 10.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 24 décembre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service marketing, 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
2. le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
3. la date et l'heure de sa connexion au Site ;
4. la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. ;
5. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de six semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis, notamment par voie d'avenant.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnaient pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (tel qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;

- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra exclure définitivement du jeu et le cas échéant poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire ;

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 13 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (à titre d'exemple non limitatif : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Les participants acceptent expressément que leur prénom et la première lettre de leur nom soient éventuellement affichés sur le Site pendant la durée du Jeu.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service marketing, 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Article 14 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service marketing, 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.